

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 8 JUILLET 2022

DELIBERATION N°CP08/07/2022/1/ 3 DOSSIER N°5266	COMMISSION N° 1	CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT
--	----------------------------------	--

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line COINDAT, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Thierry GAILLARD, Hélène PILAT, Marinette JOUANNETAUD, Marie-Thérèse VIALLE, Bertrand LABAR, Isabelle PENICAUD, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Eric BODEAU à Mary-Line COINDAT
Marie-France GALBRUN à Patrice FILLOUX
Jérémy SAUTY à Valérie SIMONET
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Armelle MARTIN à Philippe BAYOL
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT

**RAPPORT : DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT PIG « RENOVATION
ENERGETIQUE »**

**ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et
Logement**

Rapporteur : M. Patrice MORANCAIS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD 2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP08/07/2022/1/3 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Après en avoir délibéré, la CP décide :

- d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de 5000,00 € destinée à Monsieur B., propriétaire occupant, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de LA CHAPELLE TAILLEFERT ;

- d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de 5000,00 € destinée à Monsieur B., propriétaire occupant, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de SAINTE FEYRE ;

- d'octroyer un complément de subvention d'un montant de 341,24 € destinée à Monsieur R., propriétaire occupant, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de GLENIC ;

Les noms des bénéficiaires figurent dans le tableau ci-annexé ;

- que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 915.63 article 204224.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET